



Etel, le 10 juin 2005

N/ref. : EE
N°2005/80

Dossier suivi par
Emmanuelle ELOUARD
Chargée d'études NATURA 2000
☎ 02.97.55.50.89
Fax : 02 97 55 57 86

Cap l'Orient D.S. - E.T.	
ORIGINE	ESD
COPIE	AMF
COPIE	
COPIE	
COPIE	
Le	13/6/05

IG
Anne Marie FAVREAU
CA du Pays de Lorient
2 Bd Leclerc
56 325 LORIENT

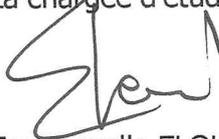
Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la réunion « Kite surf en Petite Mer de Gâvres et NATURA 2000 » du 25 mai 2005.

Je vous invite à me faire part de vos éventuelles remarques, par écrit, avant le 30 juin 2005. Sans réponse de votre part à cette date, le compte rendu sera considéré comme validé.

Je vous remercie par avance et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

La chargée d'études NATURA 2000


Emmanuelle ELOUARD





**COMPTRE RENDU REUNION THEMATIQUE
« KITE SURF en Petite Mer de Gâvres et NATURA 2000 »
25 mai 2005**

SITE n°27 Massif dunaire Gâvres – Quiberon et zones humides associées

Objet de cette réunion

- Entériner une décision quant à la pratique du kite surf en petite Mer de Gâvres, site NATURA 2000

Présents

Madame M ^{lle} GAUCHET	Cap l'Orient
Monsieur MAHEO	CSRPN/ Bretagne
Monsieur PHILIPPON	GOB
Monsieur LE THIEC	DTM ATLANT division DTM/RESTRUC/LORIENT
Monsieur LE PRIOL	CELM ex GERBAM
Monsieur QUER	Maire de Gâvres
Monsieur LE CORRE	Université de Brest
Monsieur ERMEL	ONCFS
Monsieur RUMEN	Ecole Nationale de Voile
Monsieur MAUDUIT	GâvresKite
Monsieur LE FEE	GâvresKite
Monsieur CUIZINAUD	Fédération française de Vol Libre, Comité National de Kite et Comité breton de Kite
Madame GOBAILLE	Maison de l'Île Kerner
Monsieur GUILLEVIC	Bretagne Vivante/SEPNB
Monsieur ESVAN	Bretagne Vivante / SEPNB
Monsieur LASNE	DIREN Bretagne
Monsieur BUSSON	DDAM 56
Madame MAUS	DDJS 56
Madame BEAUCHET	Adjointe Plouhinec
Monsieur LE QUILLEUC	DDE service maritime
Monsieur HAMON	DDE service maritime

Absents excusés : Mairie de Rianteq, Monsieur CANO, Monsieur ROMAIN, Sous Préfecture de Lorient

Absents : mairie de Port Louis, Monsieur Mellou (Club Nautique de Port Louis)

Lire pour :

BV/SEPNB : Bretagne Vivante /Société d'Etudes pour la Protection de la Nature en Bretagne
DDAM : Direction Départementale des Affaires Maritimes
DDE : Direction Départementale de l'Équipement
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
GOB : Groupement Ornithologique Breton
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
PMG : Petite Mer de Gâvres
ZPS : Zone de Protection Spéciale

La réunion débute par un tour de table de manière à ce que chacun se présente.

BV/SEPNE a contacté, avant la réunion, le Conservatoire Botanique National de Brest qui a demandé à l'association de les représenter.

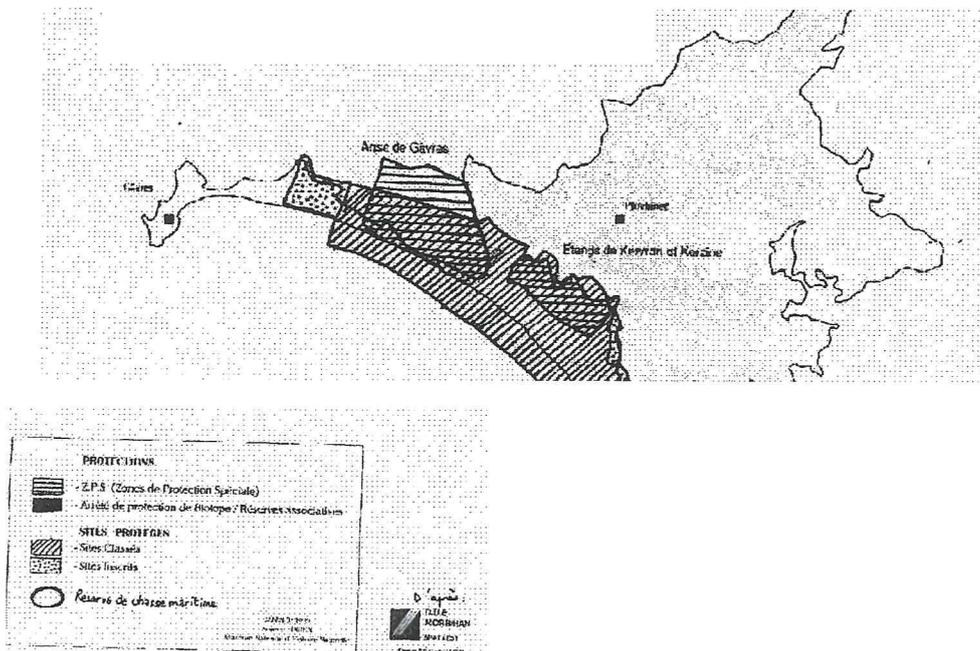
Il est proposé que la réunion se déroule comme suit :

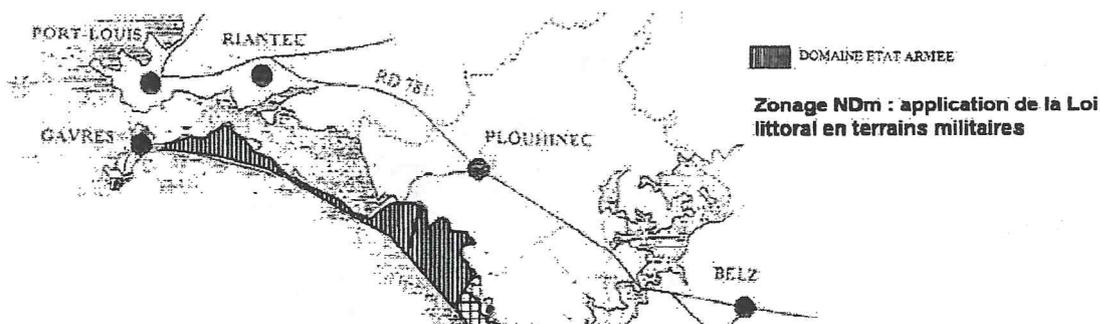
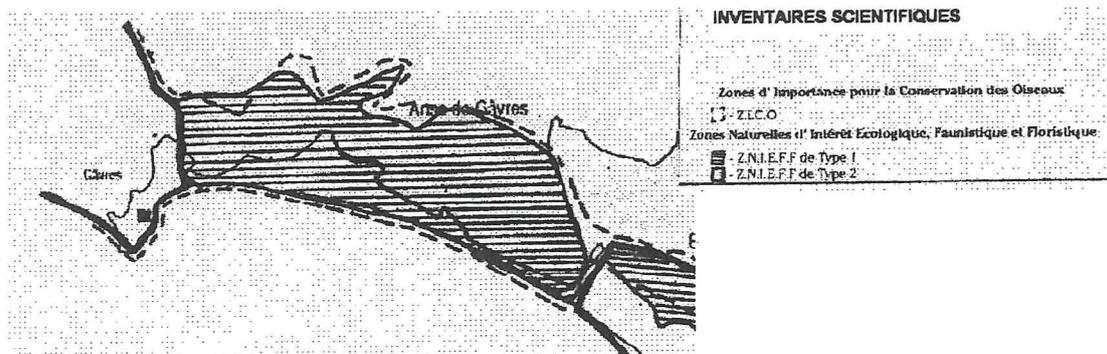
- Présentation par Mademoiselle Elouard, chargée de mission NATURA 2000 du site « Petite Mer de Gâvres » (protections, inventaires...) et de l'état d'avancement de la concertation déjà réalisée
- Temps de parole à chaque groupement d'acteurs (botanistes, ornithologues, pratiquants de kite surf...)
- Débat

PRESENTATION DU SITE

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur le fond de la PMG (Arrêté ministériel de février 2005 de désignation de la ZPS)
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR 53 00027 «Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées »
- Site classé et site inscrit sur le tombolo de Gâvres
- Terrains militaires et zonage NDM (application Loi Littoral sur les terrains militaires)

Illustrations des différents périmètres





Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

Habitats terrestres (sur le secteur d'accès à la PMG par les pratiquants de kite surf)

Présence des habitats :

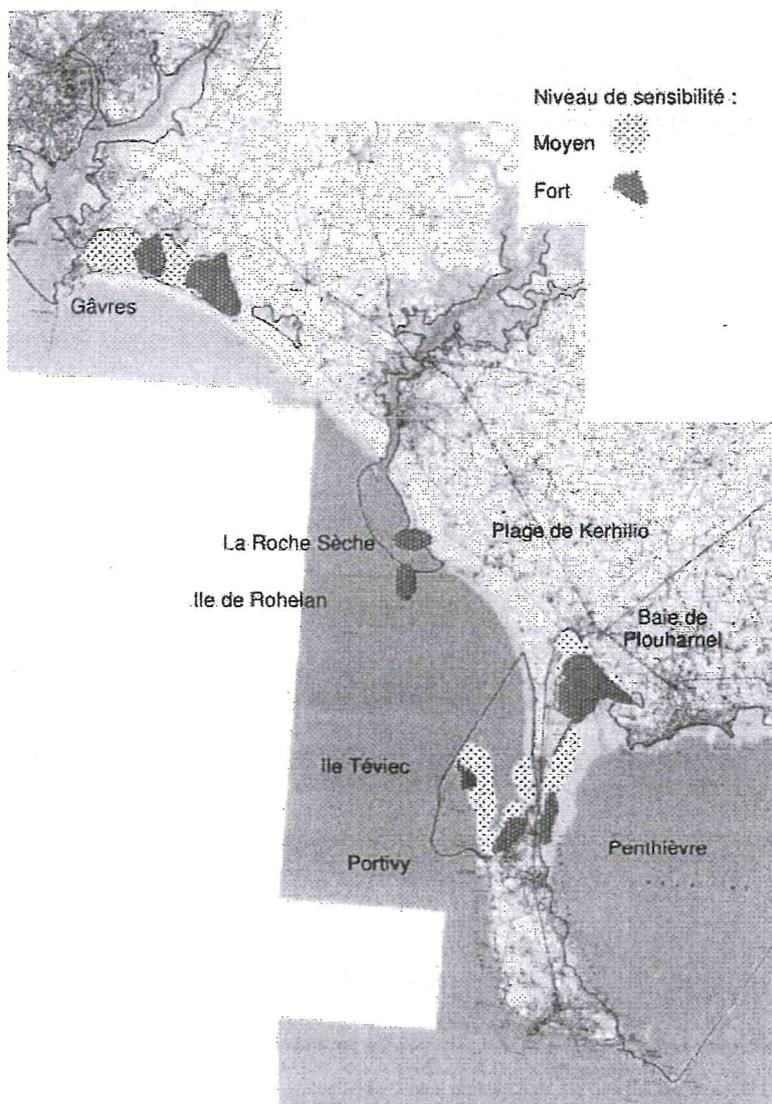
- EUR 15 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée ou dune grise, habitat prioritaire de la directive Habitats
- EUR 15 1310 : Végétation pionnière à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- EUR 15 1330 : Prés salés atlantique

Habitats marins :

Présence de l'habitat herbiers de zostère naine dans le fond de la PMG

Présentation d'une carte de sensibilité pour l'avifaune (les données oiseaux seront détaillées ultérieurement par les ornithologues)

Extrait de l'étude Oiseaux, Ecosphère, 2003



Etat des lieux de la concertation :

① Une première réunion kite surf a eu lieu le 21 janvier 2004.
 La principale conclusion de cette réunion a été qu'il y avait une superposition totale des zones de forte sensibilité pour l'avifaune et du secteur utilisé pour la pratique du Kite surf.

② Comité de pilotage du 23 novembre 2004
 Présentation en comité de pilotage des Fiches action du document d'objectifs : A7-1-1 « Vers une meilleure utilisation par les usagers du site « Petite Mer de Gâvres » et B3-2 « Gestion de la fréquentation » avec la mention : Interdiction du Kite Surf

Intervention de Madame Maus (DDJS) en comité de pilotage demandant une interdiction temporaire et non totale.

La réunion de ce jour fait donc suite à cette demande de renégociation.

PRESENTATION REALISEE PAR BV/SEPNB (Monsieur Guillevic) : il est reporté ci dessous les éléments présentés par l'association lors de la réunion concernant la pratique du kite surf sur le bord de la Petite Mer de Gâvres / tombolo de Gâvres : impacts écologiques et avis de l'association .

Synthèse et bilan des débats et positionnement des principaux intervenants

GâvresKite (association de kite surf) :

- Sensibilité à l'environnement.
- Défend la possibilité de continuer à naviguer sur la Petite Mer de Gâvres, spot parfaitement sécurisé.
- Disposée à arrêter de naviguer en Petite Mer de Gâvres, si preuve est faite de la véritable nuisance du kite surf (les effectifs d'oiseaux ne semblent pas chuter, or a pratique du kite surf s'exerce depuis 1998 en Petite mer de Gâvres).
- Souhaite une harmonisation intelligente des différentes parties.
- Demande de 2 Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) côté océan pour le décollage/atterrissage des ailes en toute sécurité.

FFVL :

- Nécessité d'une réglementation par la mise en place d'une zone limitée spatialement et temporellement (compromis à trouver).
- Implication des « locaux » dans la mise en place de cette réglementation afin de la faire respecter par tous.
- Pas de création de ghettos pour les oiseaux.
 - L'interdiction totale est une erreur à ne pas commettre.
 - Demande un délai supplémentaire afin de réaliser une étude scientifique sur l'impact réel du kite surf sur l'avifaune.

DDJS :

- Nécessité de trouver un compromis, aller vers une interdiction temporaire.

Communes :

- Proposition d'interdiction de la pratique du kite surf dans le document d'objectif NATURA 2000, validé le 23 novembre 2005 (pour la partie Petite Mer de Gâvres).

CAP l'Orient :

- Appliquer le principe de précaution.
- Interdire au moins la pratique du kite surf durant la période où l'activité est la plus dérangeante pour les oiseaux.
- Plutôt favorable à une interdiction total car difficulté à faire respecter une interdiction seulement temporaire.

BV/SEPNB :

- Impact défavorable, localement de la pratique du kite surf au maintien dans un état de conservation favorable de la ZPS et des habitats naturels terrestres (fragilisation du tombolo, destruction d'espèces végétales protégées).
- Préconise une interdiction totale du kite surf en petite Mer de Gâvres dans les conditions actuelles.

GOB, ornithologue :

- Importance de l'unité fonctionnelle et de la préservation de ces 2 composantes (habitat alimentaire, zone de repos) pour maintenir des stationnements d'oiseaux.
- Nécessité d'une cohérence entre le programme d'action de la CAP l'Orient sur le marais du Dreff (accroître la capacité d'accueil pour l'avifaune sur ces marais) et le non dérangement des oiseaux en Petite Mer de Gâvres.
- Préconise une interdiction totale du kite surf en Petite Mer de Gâvres

DIREN :

- Nécessité d'apporter des mesures de préservation des oiseaux en Petite Mer de Gâvres (par les actions mentionnées dans le document d'objectifs).
- Mesure de précaution à prendre, avant que les effectifs d'oiseaux ne chutent très significativement.
- Préconise de ne pas laisser le kite surf s'installer en Petite Mer de Gâvres.

DDAM 56 :

Pas de décision prise ce jour.

Organisation d'une réunion administrative sous l'égide du Préfet de Lorient entre les différents services de l'Etat afin d'entériner une décision au vu des divers éléments apportés lors de la réunion de ce jour.



Echelle : 1/15000ème

ZPS Rade de Lorient (Petite mer de Gâvres)

⇒ Pratique locale du kite surf

- Activité nouvelle (non traditionnelle) en site NATURA 2000
- Point de fixation qui concentre et focalise la fréquentation sur l' « isthme » du tombolo (partie la plus étroite). Le linéaire impacté est de 50 m.
- Augmentation de la pression d'usage sur les milieux naturels environnants (occupation de l'espace naturel systématique, non « discrète » et non diffuse)

⇒ Impacts sur les milieux naturels

- Les évolutions des pratiquants de kite surf ont lieu en ZPS (or une ZPS est une ZPS !)
- On observe un stationnement et un piétinement, ainsi que des stations répétées et systématiques sur la dune constituant le tombolo et sur le rivage de la Petite Mer de Gâvres (le schorre).

⇒ Impacts sur les milieux naturels terrestres

Pour la dune blanche, sur les bords de la RD 158 :

Le stationnement entraîne un affouillement sur environ 8 m.

Le taux de recouvrement de la végétation (couverture végétale) en milieu non perturbé est de 90%, là où les véhicules stationnent, ce recouvrement est de 0 %.

Pour la dune grise entre la route départementale et la dune grise (secteur utilisé par les pratiquants pour accéder à la Petite Mer ainsi que pour préparer leur matériel) :

On observe une abrasion de la couverture végétale. Le recouvrement normalement de 85/90% descend à 50/60%.

Le nombre d'espèces spécifiques (on compte chaque espèce végétale sur une surface donnée) passe d'environ 30 à environ 15.

Il y a donc une réduction de la diversité spécifique là où les kite surfeurs passent.

On observe également un effondrement de la falaise bordière.

Pour le schorre de la Petite Mer de Gâvres :

On observe une abrasion de la ceinture de végétation, le recouvrement qui devrait être de 100% s'effondre à environ 0%.

⇒ Constat écologique des impacts du kite surf

- Le kite surf contrevient localement au maintien dans un état de conservation favorable de la ZPS et des habitats naturels terrestres. Or en site NATURA 2000, il y a des obligations de conservation.
- On observe un accroissement de la fragilisation du tombolo : la dune est mangée par les 2 bouts (côté océan et côté tombolo). Ce secteur devient extrêmement fragile.
- Des espèces végétales protégées par la loi française (Panicaud maritime et petit œillet des dunes) sont détruites.
- Le site classé est dénaturé

L'association Bretagne Vivante préconise au vu de ces différents éléments une interdiction totale du kite surf, dans les conditions actuelles

PRESENTATION DE PHOTOS PAR LE GERBAM EN TANT QU'OCCUPANT DES TERRAINS (Monsieur Le Priol)

Plusieurs photos sont commentées :

Certaines montrent le stationnement des pratiquants de kite surf au bord de Petite Mer de Gâvres, juste derrière un panneau stipulant que le stationnement est interdit.

(il est rappelé que les pratiquants de kite surf ne sont pas les seuls à stationner de façon illégale sur le tombolo de Gâvres)

Le stationnement illégal sur les bords du tombolo peut gêner les exercices militaires. Le Gerbam n'avertit cependant la gendarmerie que si les des véhicules dérangent lors des exercices militaires.

D'autres photos illustrent les dégradations occasionnées sur la dune par cette pratique, notamment l'escalier qui y a été construit.

Le terrain est militaire et il est rappelé que pour tout aménagement, le propriétaire aurait dû être contacté.

(un panneau stipule, respectez la dune en indiquant l'escalier. Cet aménagement a donc dû être réalisé dans un souci de protection de la dune. L'effet obtenu est cependant inverse et on ne peut pas construire d'aménagement de ce type en site classé, de plus le propriétaire aurait dû être consulté).

En conclusion, le Gerbam s'oppose à tout stationnement sur la route durant la semaine.

PRESENTATION DES DONNEES ORNITHOLOGIQUES : par Monsieur Mahéo

⇒ L'unité fonctionnelle

La ZICO dite « Rade de Lorient » couvre le périmètre s'étendant de la petite mer de Gâvres à la pointe des saïes, jusqu'à Larmor plage ainsi qu'une partie maritime du Scorff et du Blavet.

Ce périmètre représente ce que l'on appelle **une unité fonctionnelle**.

Afin que les oiseaux séjournent de manière durable sur un site, ils doivent trouver :

- Un habitat alimentaire (avec de la nourriture en quantité suffisante)
- Une zone de repos (pour les activités dites de confort comme le repos, la toilette...) dans un périmètre rapproché ou de quelques kilomètres

Ces deux entités forment un tout complémentaire et indissociable. Si un de ces deux compartiments disparaît, les oiseaux cherchent un autre site qui comprendre ces deux entités.

⇒ Herbiers de zostère naine (déjà évoqués lors de la présentation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire) :

Pour toutes les baies abritées au sein desquelles les herbiers de zostère se développent, ceux ci représentent la base de l'écosystème, de toute la structure du vivant.

La décomposition des feuilles et l'action des bactéries conduisent à une remise en suspension de matériaux. Par le jeu des marées, tous ces éléments remis en suspension sont la base de l'alimentation des filtreurs, détritivores...

Les zostères naines contribuent également à capter les fertilisants et interviennent donc sur la qualité des eaux de la Petite Mer de Gâvres.

⇒ Les oiseaux à forte valeur patrimoniale de la PMG

- Bernache cravant

Il existe une relation entre herbiers de zostère naine et les bernaches cravant.

Les bernaches cravant sont des herbivores stricts, elles privilégient le broutage des feuilles de zostères.

La rade de Lorient constitue un site d'importance nationale pour la Bernache cravant.

Des dénombrements des oiseaux sont coordonnés à l'échelle nationale. Les effectifs et les lieux de stationnement privilégiés sont recensés : cela permet d'évaluer l'état de conservation de cette espèce.

L'état de conservation des populations de Bernache cravant est préoccupant. On comptait 300 000 oiseaux dans les années 1990 (pic en PMG). Depuis les années 1990, les effectifs mondiaux sont à la baisse (on ne dénombre plus que 200 000 oiseaux). Ce recul se manifeste partout dont dans la rade de Lorient.

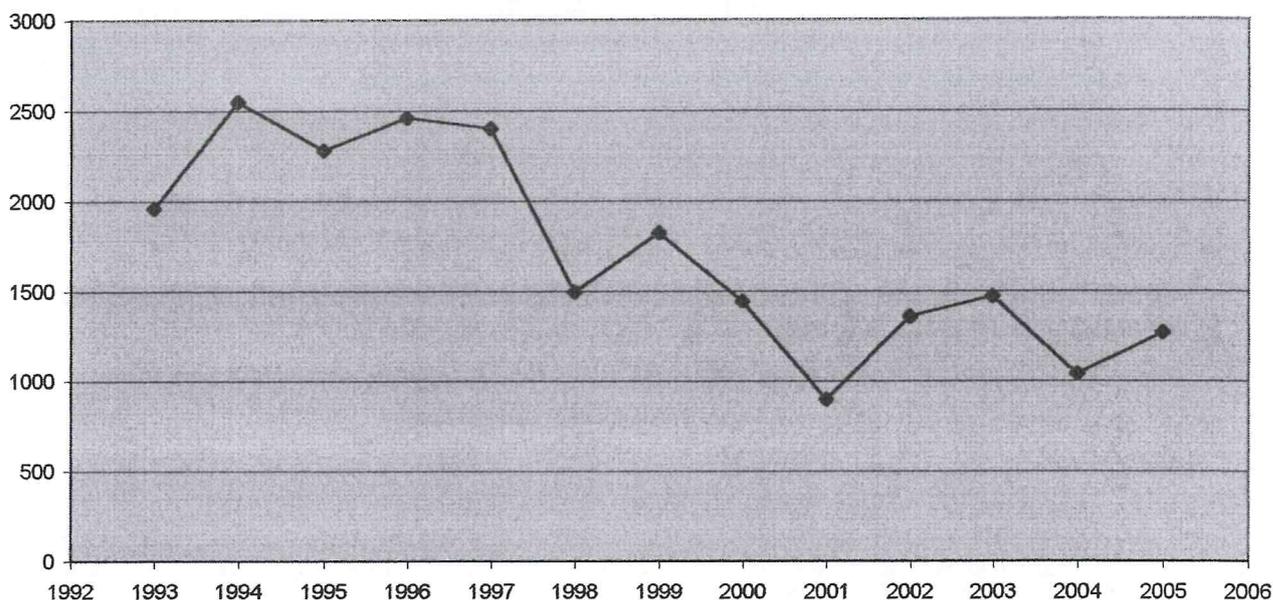
Depuis 2 ans, on peut constater que la distribution des bernaches a été modifiée en Rade de Lorient.

Fin décembre – début janvier, les bernaches fréquentent le fond de la PMG. En janvier, on observe un éclatement des populations : la moitié des effectifs exploite des zones marginales (stationnement sur des zones urbanisées sur Port Louis et stationnements sur le bas Blavet).

Les zones de repos des bernaches sont traditionnellement en Petite Mer de Gâvres : cet éclatement peut être expliqué par un « problème » présent sur les zones habituelles de repos.

On observe donc une modification de l'espace, ce qui s'est déjà vu sur le Golfe du Morbihan. Le problème alors a été identifié, il s'agissait de l'intensification de la pêche à pieds à la palourde dans les années 1992, sur les herbiers de zostère naine). Dix ans plus tard, les effectifs de bernaches ont considérablement chuté car l'unité fonctionnelle a éclaté.

Effectifs Bernache cravant Rade de Lorient



- **Bécasseau variable** : c'est un petit limicole, un échassier de rivage.

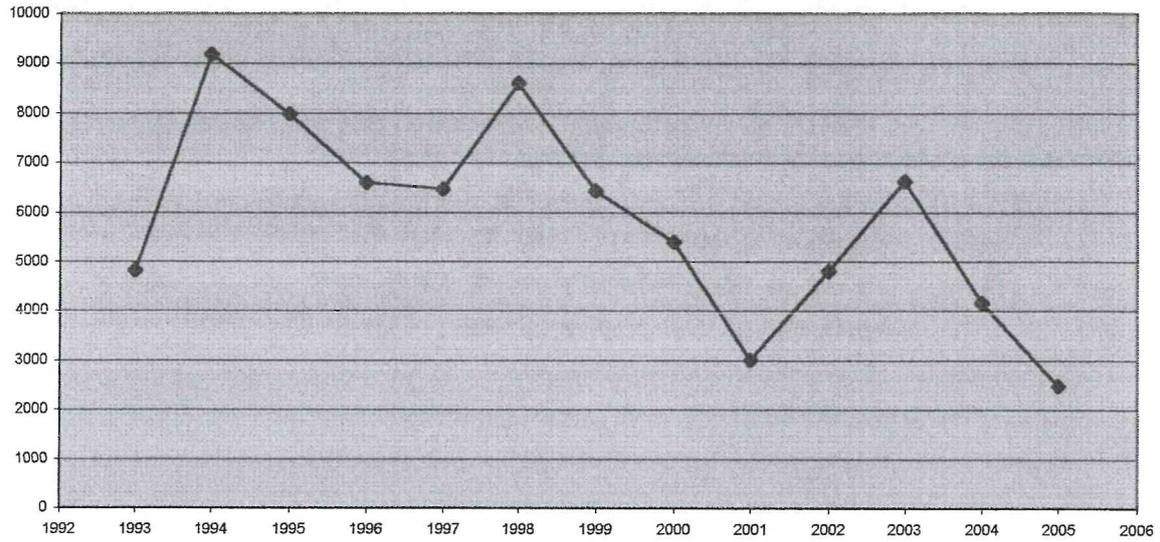
Son rythme d'activité est inféodé au rythme des marées.

Il mange durant tout le cycle de marée basse, les oiseaux se déplacent avec le flot.

On dénombre de 3 à 5000 oiseaux sur le site Rade de Lorient, **la Petite Mer de Gâvres est d'importance nationale pour cet oiseau.**

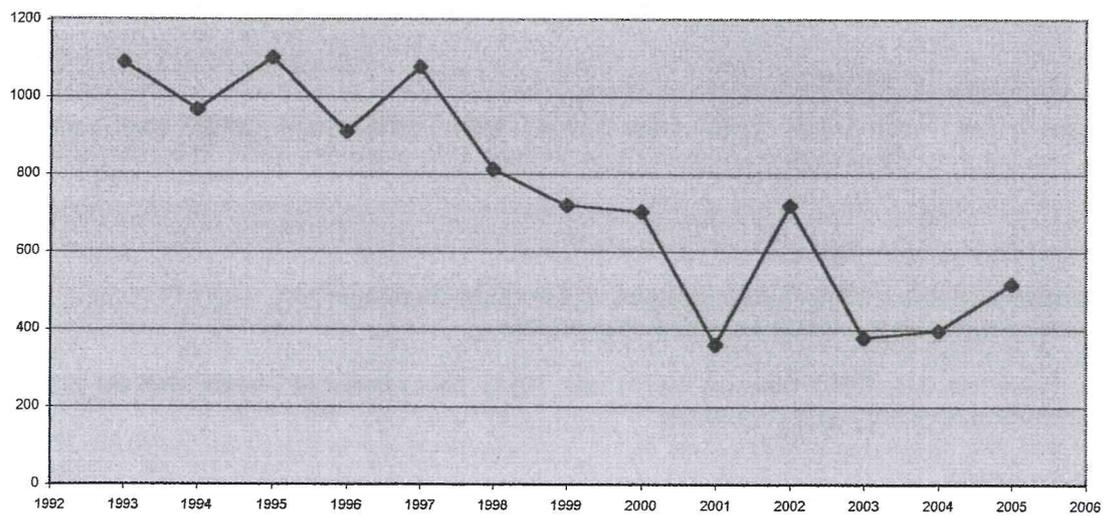
On constate une chute des effectifs sans report à proximité (ni sur le Blavet ou la Rivière d'Étel ou la Baie de Quiberon).

Effectifs Bécasseau variable Rade de Lorient



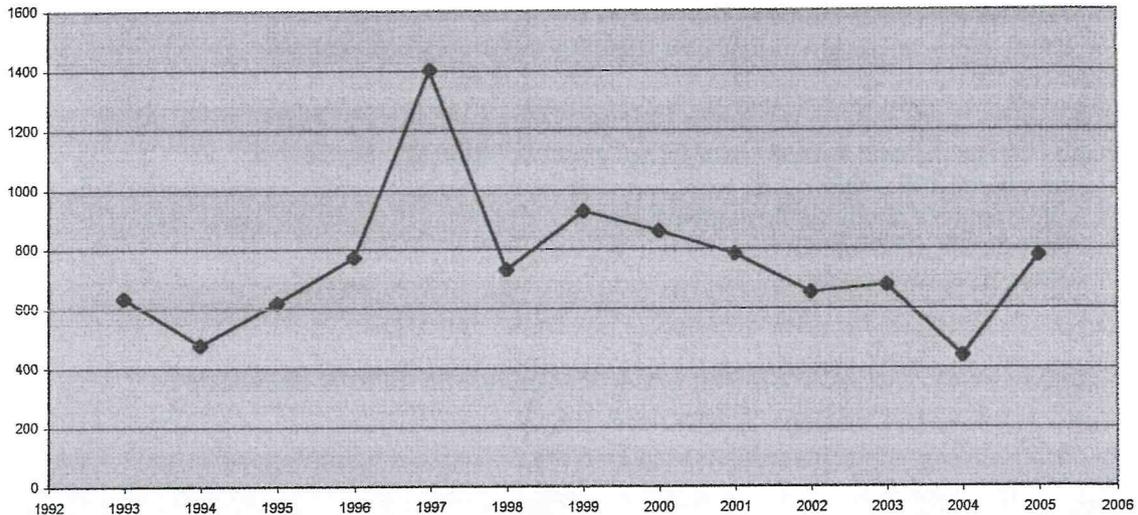
- **Grand Gravelot** : le site Gâvres-Quiberon est d'importance internationale pour cette espèce. Les effectifs sont plutôt à la baisse.

Effectifs Grand gravelot Rade de Lorient



- **Pluvier argenté** : le site est d'importance nationale pour cette espèce.

Effectifs Pluvier argenté Rade de Lorient



- **Carte de sensibilité** (cf page 4 de ce compte rendu) : elle a été établie en croisant différents critères (affectifs d'oiseaux, état de conservation de chaque espèce, vulnérabilité). On observe un fort niveau de sensibilité pour les oiseaux sur le fond de la PMG.

- Historique de la désignation

- Directive Oiseaux en 1979
- Application 10 ans après : mise en place des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)
- Désignation des ZPS (Zone de Protection Spéciale) en 1993
- Transcription en droit français le 1^{er} février 2005 (arrêté ministériel de désignation de la ZPS Rade de Lorient)

- Compléments apportés par Monsieur Philippon du GOB :

Il évoque le projet de réhabilitation du marais du Dreff dans le cadre de la charte environnement et développement durable de CAP l'Orient et s'interroge sur la cohérence de permettre une activité comme le kite surf, source de dérangement pour les oiseaux, sur la Petite Mer de Gâvres alors que l'on souhaite augmenter la capacité d'accueil pour les oiseaux sur un marais attenant à la Petite Mer de Gâvres.

Selon lui, sur une ZPS, il y a nécessité de préservation des espèces d'oiseaux.

Concernant l'unité fonctionnelle, il rappelle qu'un oiseau qui a hiverné sur un secteur et qui s'est mal alimenté ne se reproduira pas.

PRESENTATION PAR L'ASSOCIATION GAVRES KITE (Monsieur Mauduit) :

⇒ Les objectifs de l'association :

- Coordonner les pratiquants réguliers de kite sur la Petite Mer de Gâvres
- Pouvoir discuter en tant qu'entité avec tous les acteurs concernés par l'environnement sur la Petite Mer de Gâvres et la mise en place de la sécurité
- Développer des comportements basés sur la sécurité d'autrui et la responsabilisation des pratiquants
- Défendre la possibilité de continuer à naviguer sur un endroit parfaitement sécurisé : la Petite Mer de Gâvres

⇒ Profil des adhérents :

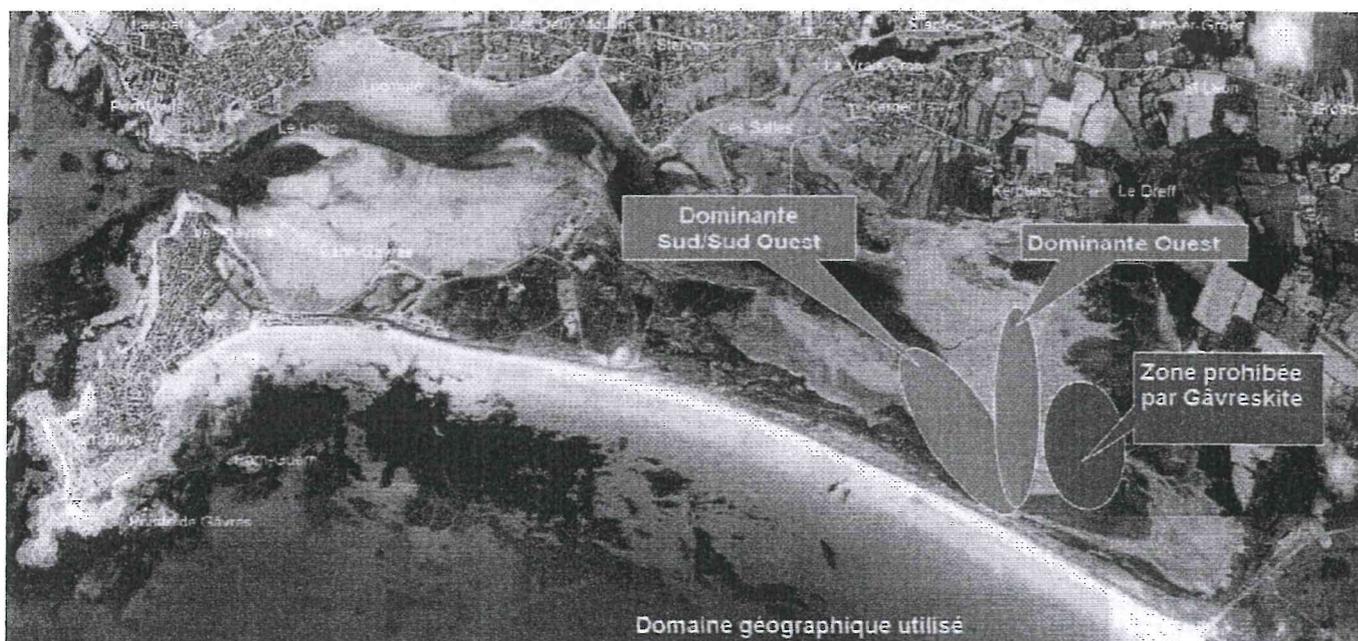
- de 23 à 50 ans (moyenne > 30 ans)
- Généralement issus de la planche à voile, de la voile ou du parapente
- Niveau moyen (pratique de loisir)
- Tous les adhérents sont des « locaux »
- Même désir de conserver les spots dans les meilleures conditions

⇒ Pratique de la navigation en Petite Mer de Gâvres

Différentes conditions sont à réunir pour naviguer sur la Petite Mer de Gâvres

- de jour, de 11h à 19h
- - 2 heures à + 2 heures de la pleine mer
- Vent de SE, S, SO et O
- Entre 12 et 35 nœuds

⇒ Pratiques de la navigation en Petite Mer de Gâvres (cf carte ci dessous)



⇒ Positionnement de l'association vis-à-vis du site de la Petite Mer de Gâvres

- Se sent au premier rang des gens sensibles à l'environnement
- Est disposée à arrêter de naviguer si preuve est faite de véritable la nuisance du kite surf
- Regrette l'impossibilité actuelle de pouvoir discuter d'une zone intelligente de départ (ce qui conduit à la création de dommages sur la dune)

⇒ Propositions de l'association :

- Concernant la Petite Mer de Gâvres : ouverture de discussions pour une harmonisation intelligente des différentes parties
- Demande de 2 zones de décollage/atterrissage des ailes côté océan
- Proposition d'une journée « ailes ouvertes » pour faire découvrir le kite surf et les gens qui le pratiquent

Des comptages de manière à mesurer l'activité kite surf en Petite Mer de Gâvres sont réalisés par l'association de kite de Gâvres.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, 32 sorties ont été réalisées, avec en moyenne une pratique de 5h par jour de pratique.

FEDERATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE (Monsieur Cuizinaud)

Se montre très satisfait de la tenue de cette réunion qui permet d'instaurer un dialogue.

Est conscient que les kite surfeurs vont devoir faire des concessions mais il précise que le but de NATURA 2000 n'est pas de faire un sanctuaire. Il faut donc réellement trouver des solutions, trouver un compromis avec une réglementation spécifique pour cette activité.

Il faut mettre en place une zone limitée spatialement et temporellement, par le biais d'une convention avec les clubs et associations.

Si la décision prise est trop catégorique, elle aura le sens inverse des effets désirés, notamment vis à vis des gens qui viennent de l'extérieur.

L'interdiction totale serait la plus grosse des erreurs à commettre.

Les kite surfeurs, sur la Petite Mer de Gâvres, sont des locaux (ce sont donc aussi des électeurs !). Il faut s'appuyer sur les locaux pour faire évoluer les mentalités et permettre que la réglementation prise soit respectée.

Selon lui, il y a un problème d'aménagement du site qui entraîne des stationnements anarchiques.

(Rappel du positionnement de David Cano et Pierre Romain :

Ont tous les 2 écrit qu'ils n'emmèneraient pas leurs élèves sur la PMG de manière à ne pas leur faire découvrir ce spot. Par contre, à titre personnel, ils continueront de pratiquer sur la PMG, interdiction ou pas, tant que l'on n'aura pas prouvé une chute des effectifs d'oiseaux).

Fédération Française de Vol Libre (Monsieur Cuizinaud)

Il est important de noter que les écoles se sont engagées à ne pas développer leur activité économique sur la PMG.

DEBAT (il est reporté ci dessous l'ensemble des propos tenus lors de cette réunion, en page X, un bilan est dressé)

Monsieur Le Priol (Gerbam) : il ne faut pas oublier de prendre en compte les périodes d'activité du propriétaire et du locataire.

Le stationnement illégal pose des problèmes en terme de sécurité.

L'association Gâvreskite devrait prendre contact avec le Gerbam.

Monsieur Quer (Maire de Gâvres) : les terrains appartiennent aux militaires, non pas aux gâvrais.

Monsieur Guillevic (BV/SEPNB) : on a un problème de stationnement et d'intégrité de la dune.

Madame Beauchet (adjointe de Plouhinec) : le projet d'itinéraire cyclable côté PMG, projet porté par le SIVU, règlera le problème de stationnement illégal.

Monsieur Cuizinaud (Fédération Française de Vol Libre) : l'équipement pour la pratique du kite surf est léger et donc portable.

Monsieur Le Priol (Gerbam) : lorsqu'il y avait des gendarmes au sein du Gerbam, il y a avait une verbalisation des véhicules stationnés le long du tombolo.

Les gendarmes de Port Louis ne verbalisent que si des véhicules sont gênants (le Gerbam les appelle quand il y a du stationnement au niveau de la zone pyrotechnique).

Monsieur Esvan (BV/SEPNB) : il faut interdire le stationnement avant d'attendre l'itinéraire cyclable. Il faut réagir très vite.

Monsieur Cuizinaud (Fédération Française de Vol Libre) : les kite surfeurs ont le sentiment d'être des boucs émissaires, notamment parce qu'ils manquent des aménagements sur le site. Lorsque l'itinéraire cyclable sera créé, sera-t-il alors nécessaire d'interdire le kite surf en PMG ? Les locaux respecteront la réglementation. Il faut utiliser les locaux et établir les règles avec eux de manière à ce qu'ils les fassent respecter par les « extérieurs ».

Monsieur Quer (mairie de Gâvres) : certes il y a un problème de stationnement mais la première question à se poser et à régler est faut-il interdire oui ou non le kite surf en PMG de manière totale ?

Monsieur Philippon (GOB) : le fait de mettre en avant la notion d'aménagement peut être un bon argument dans le sens de la protection.

L'itinéraire cyclable pourra régler le problème de stationnement : on règlera alors le problème écologique de la zone. Des actions pédagogiques d'observations de l'avifaune pourront être mises en place.

Mais comment concilier ces actions pédagogiques de protection de l'avifaune avec une activité comme le kite surf ?

Les aménagements à réaliser doivent obligatoirement être considérés en termes de développement durable, ce qui sous entend donc, pas de pratique du kite surf en PMG.

Monsieur Cuizinaud (Fédération Française de Vol Libre) :

Les ailes de kite surf ont certes des couleurs voyantes mais il n'y a pas de pollution sonore qui effraierait les oiseaux. Le bruit du vent dans les lignes est très faible.

Si l'on peut prouver que l'activité humaine est compatible avec la préservation de l'environnement, cela aura un rôle pédagogique.

Il faut expliquer aux enfants qu'il n'y pas de ghettos pour les oiseaux.

Monsieur Philippon (GOB) : il n'y a pas de solution à un conflit d'usages, le même territoire est utilisé par 2 outils différents.

Lorsque le GOB réalise des observations d'oiseaux, les ornithologues cherchent à déranger le moins possible les oiseaux.

Même si le kite surf ne fait pas de bruit, l'oiseau est dérangé car il voit quelque chose qu'il ne connaît pas dans son champ de vision.

Les kite surfeurs peuvent avoir l'impression qu'il y a toujours des oiseaux même lorsqu'ils pratiquent : mais sur les 1000 bernaches qui étaient présentés avant que les kite surfeurs ne s'élancent sur le plan d'eau, il n'en reste le plus souvent que 100 pendant la pratique. Certes il en reste mais beaucoup moins.

Monsieur Lasne (DIREN) : se félicite que ce débat, cette concertation puisse avoir lieu.

A l'échelle de l'Europe, les ZPS représentent une protection forte, capitale pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

La France a obligation de créer des zones pour protéger ses oiseaux. Or la France est le dernier pays pour ce qui est de la désignation de périmètres en ZPS.

En Bretagne, on dénombre 20 ZPS, ce qui représente 5 % de la surface du littoral breton.

Si la France ne propose pas de nouvelles ZPS, elle paiera des astreintes financières.

5 nouvelles ZPS vont être proposées en Bretagne.

Une fois une ZPS désignée par Arrêté ministériel, elle doit être gérée convenablement pour les espèces d'oiseaux citées dans l'arrêté ministériel. Les diverses actions à mener sont celles mentionnées dans le document d'objectifs.

La réflexion sur le kite surf a commencé à l'échelle départementale. Les services compétents ont été alertés que le kite surf représentait une activité très dérangeante au sein des ZPS.

Sur le Golfe du Morbihan par exemple, il n'y a pas de kite surf, c'est prévu dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Sur le site Gâvres Quiberon, la pratique ne pose pas de problèmes côté océan, par contre elle en pose en PMG.

On observe une pression croissante de ces nouvelles activités qui conduit à avoir la conviction qu'il n'est pas possible de permettre le développement du kite surf, qui pourrait appeler d'autres usages. Si les effectifs d'oiseaux chutent, il sera trop tard.

Une telle mesure de précaution a été prise en baie de Goulven pour ce qui est de la pratique du char à voile.

En Baie de Morlaix, l'installation d'une école de scooter des mers en ZPS (qui renferme notamment la seule colonie française de sternes de Dougall) ne pourra certainement pas être acceptée.

La DIREN préconise de ne pas laisser s'installer le kite surf en PMG.

Les problèmes de dérangement sur le littoral à l'échelle de la Bretagne sont très aigus. Une thèse est actuellement en cours sur ce sujet.

Ce n'est ni à l'Etat, ni aux collectivités d'apporter la preuve que le kite surf est une activité dérangeante. C'est aux clubs, aux associations de prouver le contraire.

Monsieur Cuizinaud (Fédération Française de Vol Libre) : souhaite qu'il soit possible de laisser un délai supplémentaire afin de réaliser une véritable étude scientifique sur l'impact du kite surf sur l'avifaune.

Monsieur Lasne (DIREN) : en attendant les conclusions de la thèse en cours, certains sites doivent cependant être protégés. Ce n'est pas lorsque l'on aura prouvé que le kite surf a un effet direct sur la fréquentation du site par les oiseaux, que l'on pourra agir, il sera trop tard (dans le golfe du Morbihan, il n'agissait pas du kite surf mais on s'est rendu compte trop tard des impacts de la pêche à pieds sur les oiseaux, les effectifs de bernaches sont passés de 30 000 à 7000 oiseaux).

Monsieur Cuizinaud (Fédération Française de Vol Libre) :
Il faut une véritable étude d'impact local pour savoir si l'aile perturbe les bernaches. Selon lui, on focalise sur une activité, le kite surf.
Il faut des précisions, des compléments avant de dire que l'on interdit l'activité et donc de tout bloquer.

Monsieur Esvan (BV/SEPNB) : l'activité peut se pratiquer côté océan, il n'y a donc pas de blocage.

Monsieur Lasne (DIREN) : le kite surf utilise l'espace de vie des oiseaux. Il y a donc conflit d'usages.

Monsieur Le Fée (Gavres kite) : il y a aussi conflit d'usages entre activités militaires et oiseaux

Monsieur Philippon (GOB) : lorsqu'il y a des tirs, lors d'exercices militaires, les bernaches s'envolent, vont en mer mais reviennent.

Monsieur Busson (DDAM 56) : les usages vont être réglementés sur la ZPS. Il est notamment prévu d'interdire la pêche à pied sur la ZPS avec un contrôle de cette réglementation.

Monsieur Cuizinaud (Fédération Française de Vol Libre) :
Que peuvent faire les pratiquants ?
Quelles sont leurs propositions ?
Quel consensus ?

Madame Maus (DDJS) : les impacts possibles de la pratique du kite surf en PMG restent des hypothèses pour le moment.

Il semble qu'il y ait d'autres pratiques nuisibles.

Si l'on va vers une interdiction totale, il y aura des répercussions sur d'autres sites.

Si l'on arrive à une réglementation temporaire, on aboutira également à une meilleure régulation de la pratique sur l'ensemble du territoire.

Il est nécessaire de trouver un compromis.

Monsieur Lasne (DIREN) : il y a 1/3 de la PMG qui est un site très sensible pour les oiseaux. Et sur ce secteur, il y a incompatibilité entre kite surf et oiseaux.
Le kite surf pourrait amener d'autres activités qui exclueront les oiseaux. Il sera alors impossible de faire machine arrière.

Monsieur Cuizinaud (Fédération Française de Vol Libre) : la pression est peut être forte au niveau de l'Europe et il y a nécessité de mettre les bouchées doubles mais il ne faut pas chercher un bous émissaire.
S'il y a une interdiction en site NATURA 2000, cela risque de faire du bruit.

Monsieur Lasne (DIREN) : il faut une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire : une zone pour les oiseaux, une zone pour les hommes.

Monsieur Le Fée (Gâvres kite) : existe t-il un secteur sur lequel le kite surf a dérangé véritablement l'avifaune ? A chaque fois que cette question est posée en réunion, il n'y a jamais de réponse.

Monsieur Lasne (DIREN) : les kite surfeurs doivent également prouver que leur activité ne dérange pas.

Monsieur Esvan (BV/SEPNB) : si le secteur a été désigné en ZPS, c'est bien parce que les oiseaux étaient menacés et qu'il faut donc les protéger.

Monsieur Philippon (GOB) : l'enjeu environnemental est plus fort sur cette zone, comme sur les autres ZPS.

Comment peut-on intellectuellement parlant accepter sur ce secteur de déroger sur une pratique qui représente 15 personnes (peut être 50 dans quelques années) alors que 20 m plus loin une communauté territoriale aménage un espace pour accroître l'accueil des oiseaux ?
Les observations terrain des ornithologues attestent que la voile est dérangeante pour les oiseaux.
Comment peut-on déroger à du droit français européen ?

Monsieur Rumen (ENV) : a déjà entendu ses discours de dérangement mais rien a été prouvé, rien a été démontré. Par contre, un grand nombre d'exemples de cohabitation existe.
On part sur le fait qu'il y ait des nuisances or il faut tout étudier, cela est plus intéressant scientifiquement parlant.
Les ZPS sont des zones ouvertes où chacun doit cohabiter pour le futur.
La démarche d'organisation et de cohabitation, en écologie, n'est pas à bâtir sur des pré supposés.
Il n'y a pas toujours de sens à une interdiction totale.

Monsieur Cuizinaud (Fédération Française de Vol Libre) : il faudrait que chacun fasse part de ses propositions et observations de manière à avancer et à trouver un terrain d'entente.

Mademoiselle Gauchet (CAP l'Orient) : la CAP l'Orient est également opérateur pour un site NATURA 2000.

Les objectifs de la directive doivent être atteints : il faut conserver les effectifs d'oiseaux sur la PMG.
En tant que collectivité, le principe de précaution doit être appliqué.
La CAP l'Orient est défavorable à tout projet de création d'école sur la PMG.
Pour l'activité individuelle, il faut interdire l'activité durant la période au cours de laquelle elle est la plus dérangeante pour les oiseaux.
Il est dommage qu'il n'y ait pas de conciliation possible et il est vrai qu'il est aussi dommage de limiter s'il n'y a pas de réels impacts.
Il s'agirait de pouvoir mesurer scientifiquement l'impact de l'activité.

Si la pratique du kite surf est autorisée mais limitée dans le temps et dans l'espace, quels moyens peuvent être mis en œuvre pour faire respecter cette réglementation ?
Des outils de communication pourraient être développés et cette réglementation permettrait de faire de l'éducation à l'environnement.

Monsieur Cuizinaud (Fédération Française de Vol Libre) : si une convention est mise en place avec une association locale, l'association pourra faire respecter les règlements. C'est dans son intérêt

puisque si les règlements ne sont pas respectés, l'association perd de sa crédibilité et l'interdiction totale pourrait être alors mise en place.
Il faut réussir à responsabiliser les gens.

Monsieur Lasne (DIREN) : précise que le kite surf est interdit au sein de la réserve naturelle de la baie de St Brieuc.

Monsieur rumen (ENV) :

Pour la baie de St Brieuc, il n'y a pas eu de concertation.
La pratique du kite surf existait avant la désignation en ZPS.

Monsieur Lasne (DIREN) : Le premier périmètre ZPS existe depuis 1990 sur la baie de St Brieuc et a été entendue en 1993.

Monsieur Le Fee (Gâvres kite) : il existe un arrêté datant de 1990 autorisant l'implantation d'une base de vitesse sur la PMG.

Monsieur Busson (DDAM 56) : Représente le Préfet maritime.

Précise qu'il va prendre connaissance de cet arrêté et étudier le recoupement potentiel avec la décision ultérieure prise sur la PMG.

Si l'implantation de cette base de vitesse est en ZPS, elle sera interdite.

Il lui semble difficile d'aboutir à une décision à la fin de cette réunion. Ce débat ne sera pas tranché à court terme.

Il se félicite cependant des débats.

L'Etat devra trancher dans l'incertitude, ce qui d'ailleurs est souvent le cas. Il reste en effet des questions scientifiques à régler.

Son positionnement sera d'essayer de concilier les différents usages, les différentes activités. Il est également très sensible aux arguments de la DIREN (il est vrai que la France n'est pas bien placée pour ce qui concerne la désignation de ZPS, elle est en retard. Il ne faudrait pas, en plus, qu'elle gère mal les espaces déjà désignés.)

Il précise qu'en tant que représentant du Préfet maritime, il doit être saisi par les élus.

Madame Beauchet (adjointe de Plouhinec) : les élus du SIVU, opérateur local NATURA 2000, se sont déjà prononcés dans le document d'objectifs puisqu'il y est fait mention de l'interdiction de la pratique. Une question avait été soulevée en comité de pilotage concernant la période d'interdiction.

Monsieur Busson (DDAM 56) : tout le monde ne parle pas d'une même voix au sein de l'Etat. Pour trancher définitivement, il faut le positionnement des élus et de l'Etat.

Il faut qu'une réunion administrative soit organisée sous l'égide du préfet de Lorient.

Concernant la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur la plage par l'association KiteGâvres pour la mise en place de zones sécurisées : un comité nautique local doit se réunir afin d'en discuter. Un arrêté est ensuite pris conjointement par le maire de la commune concernée et le Préfet maritime.

Présentation au cours de cette réunion des 2 secteurs retenus par l'association GâvresKite pour ces périmètres sécurisés : 1 vers le Linès et 1 à l'entrée de Gâvres à environ 700 m de l'entrée principale de la plage avec un accès par la plage pour ces 2 secteurs.

Monsieur Esvan (BV/SEPNB) : L'AOT demandée est en face du secteur actuellement utilisé côté PMG. Est ce que par période de gros temps, le transfert de la pratique ne se fera pas vers la PMG ? De plus, s'il y a une AOT côté plage, ce n'est pas la peine d'autoriser la pratique côté océan. *PMG*

Monsieur Le Fée (Gâvres Kite) : avec l'itinéraire cyclable, il ne sera pas possible de traverser.

Monsieur Cuizinaud (Fédération Française de Vol Libre) :

il y aura nécessité de mettre des panneaux explicatifs en même temps que l'AOT.

Monsieur Busson (DDAM 56) : les panneaux ne sont pas du ressort des Affaires Maritimes

Monsieur Mauduit (Gâvreskite) : quel est l'impact de la chasse sur les oiseaux de la PMG ?

Monsieur Lasne (DIREN) : la chasse existe depuis très longtemps. Il existe un certain niveau de compatibilité malgré le dérangement (qui n'est pas de même nature que celui occasionné par le kite surf).

Le dérangement est fort en début de période de chasse et diminue ensuite. Le dérangement est donc moins durable et ne porte pas atteinte aux populations d'oiseaux.

Une réflexion va être menée car les baux de chasse sur le DPM arrive à échéance cette année. Ce sont des baux pour une période de 9 ans.

S'il y a nécessité d'inscrire une interdiction, ce sera fait mais elle n'a pas été mise en avant dans le document d'objectifs.

Madame Beauchet (adjointe de Plouhinec) : selon elle, la pratique de la chasse est limitée dans le temps.

Monsieur Ermel (ONCFS) : il s'agit de la passée du matin et de celle du soir. Et depuis quelques années, il y a moins de chasseurs de gibier d'eau.